clap

Rédaction : SPIAC-CGT
14/16, rue des Lilas · 75019 Paris
Tél : 01 42 00 48 49
Fax : 01 42 40 90 20
Email : orga@spiac-cgt.org
adhesion@spiac-cgt.org
Web : www.spiac-cgt.org

Depuis de nombreuses années, et grâce au soutien de chacun d'entre nous, notre organisation syndicale est engagée dans la défense de nos métiers et de nos conditions de travail.

Notre organisation syndicale est composée de techniciennes et techniciens qui assurent bénévolement son existence.

Accroître le nombre de nos adhérents nous permet d'assurer une meilleure représentativité des salariés, d'accroître le rapport de force que nous nous devons d'entretenir avec les chambres patronales, l'Etat et les Collectivités, particulièrement en ces temps (difficiles) de négociation de nos nouvelles conventions collectives, en ces temps de réductions budgétaires drastiques tout azimut, avec abandon de la notion même de politique culturelle.

En outre, le montant de nos cotisations offre les moyens d'une information plus large et permet de faire face aux dépenses liées à notre activité syndicale.

Adhérer ou soutenir le SPIAC-CGT, y compris financièrement, c'est apporter une pierre à la défense et à la promotion de nos métiers.

N'hésitez pas à nous envoyer (par mail) votre e-mail, adhérents ou sympathisants.

SPIAC-CGT • Bulletin d'adhésion

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Ville et code postal .....

Téléphone .....

e-mail .....

Age .....

Profession .....

Je souhaite adhérer au SPIAC-CGT

Date .....

Signature .....

Cotisation annuelle : 1% des revenus imposables, y compris indemnités ASSEDIC et Congés Spectacle.
(pour les impôts, 66% de votre cotisation ou de vos dons peuvent être déduits de votre impôt à payer dans la limite de 1% de vos revenus nets déclarés).

Signalez-nous si vous êtes : cadre, non-cadre, étudiant, retraité, au RMI (entourez la bonne réponse), en effet la part reversée à la Fédération du Spectacle et à la Confédération Générale du Travail dépend de votre statut actuel.
Le prélèvement automatique bimestriel ou trimestriel rend moins sensible le versement de la cotisation.
Il assure à la trésorerie du SPIAC une régularité appréciable, il est rapidement modifiable sur simple mail ou appel de votre part. (adhesion.spiac@gmail.com).
Si vous avez des problèmes financiers, contactez-nous pour adapter votre cotisation à votre situation.

☐ J'opte pour le prélèvement automatique :

(le formulaire de prélèvement est à signer en haut et en bas, sans oublier de joindre un RIB et d'indiquer la périodicité (2 - 3 - 6 ou 12 mois) des prélèvements, le montant du prélèvement ainsi que le montant mensuel de votre cotisation).

☐ J'envoie un chèque libellé au SPIAC-CGT.

J'indique le montant mensuel de ma cotisation : . . . . . .

☐ Je fais un don au SPIAC-CGT de : . . . . . .

☐ Je désire acquérir une de vos publications :

Le Guide 2008 des droits des salariés intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel (FNSAC) :

15€ + 5€ de frais d'envoi

Renvoyez ce bulletin au Syndicat des Professionnels des Industries de l'Audiovisuel et du Cinéma -CGT 14/16 rue des Lilas 75019 PARIS.
Vous recevrez votre carnet d'adhérent ainsi que les timbres correspondant à votre règlement dès encaissement de votre chèque ou de votre prélèvement automatique.
Pour toute question e-mail : adhesion.spiac@gmail.com ou tel 01 42 00 48 49.

AUDIENS
LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

Affiliation portabilité
0 173 173 945
(Prix d'un appel local)
affiliations@audiens.org
ou via votre espace sécurisé sur audiens.org

Vous suivre à votre rythme
La protection sociale professionnelle est une création continue

La portabilité des droits en santé Décryptage

En cas de rupture du contrat de travail, le salarié a la possibilité de conserver temporairement et à titre gratuit sa couverture santé dont il bénéficiait dans son ancienne entreprise, à certaines conditions.

Qui peut bénéficier de ce dispositif de portabilité ?

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 prévoit le maintien des garanties santé complémentaires applicables chez le dernier employeur, au profit des salariés qui viennent de perdre leur emploi et bénéficient du régime d'assurance chômage. La rupture du contrat de travail doit avoir lieu à compter du **1er juin 2014**.

Les cas de rupture du contrat de travail concernés sont notamment :

- tout licenciement sauf en cas de faute lourde ;
- la rupture conventionnelle du CDI ;
- l'arrivée à terme du CDD ;
- la rupture pour motif légitime et sérieux du CDD ;
- la démission légitime ;
- la rupture du contrat d'apprentissage.

Quel est le point de départ de la portabilité et pendant combien de temps peut-on bénéficier de ce maintien de garanties ?

La couverture santé est maintenue pour une durée égale à celle de l'indemnisation chômage dans la limite de la durée du dernier contrat de travail jusqu'à 12 mois maximum.

Le maintien des garanties s'applique dès la date de cessation du contrat de travail.

Durée du contrat de travail	Durée du maintien des garanties
15 jours	1 mois
1 mois	1 mois
3 mois et 15 jours	4 mois
12 mois et plus	12 mois

Important

Le dispositif ne s'exerce que pendant la période de chômage. Le bénéfice du maintien des garanties se perd dès que l'on retrouve un emploi ou que l'on est radié des listes de Pôle emploi.

Quelles sont les obligations pour bénéficier de ce dispositif ?

1. Justifier mensuellement d'une prise en charge par l'assurance chômage.
2. Informer votre institution de la cessation des allocations chômage.

La protection sociale professionnelle **est une création continue**

www.audiens.org

- RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
- ASSURANCE DE PERSONNES
- ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION
- MÉDICAL
- SERVICES AUX PROFESSIONS

SPIAC-CGT

clap

numéro 38 · 3€
décembre 2014

éditorial

Une nouvelle année de changements… on ne l'entend plus celle-là.

Les batailles syndicales ne sont pas terminées, le sont-elles jamais, aucun des chantiers ne s'achèvent mais bien au contraire, de nouveaux surgissent.

Nous sommes à la fin des tables rondes sur l'assurance-chômage et l'idée portée par notre Fédération et ses syndicats de revenir au seuil d'affiliation de 507 heures sur 12 mois est non seulement **juste** mais **raisonnable**, il permettrait à environ 2000 intermittents de retrouver des droits et "coûterait" autour de 35 millions d'euros. Cette mesure est parfaitement finançable par la mise en place d'un plafond ou d'une franchise adaptés qui limiteraient les plus hauts cumuls sans nuire à la majorité des allocataires ayant des revenus moyens.

Est-ce à dire que nous serons entendus, oui **si l'on se bat**.

Du côté de l'emploi dans nos secteurs l'offensive se poursuit de réduire toujours davantage les rémunérations : nous avons fait "capoter" la baisse de près de 30 % des salaires dans la production audiovisuelle portée par la CFDT pour ne pas la nommer, mais dans le même temps le SNTPCT, entendu sur un recours qu'il portait depuis des années, fragilise l'ensemble du dispositif conventionnel dans la production audiovisuelle.

Du côté du cinéma la crise du financement n'a pas encore montré l'ensemble de ses facettes, et à l'issue de plus douze mois d'application de la Convention collective, et avec une Commission de dérogation à laquelle nous ne siégions plus aussi longtemps que les producteurs n'auront pas décidé d'acter un mode de dérogation démocratique, le temps arrive de dresser un **premier bilan** de cette Convention et de ses dérogations.

La renégociation de la Convention prestation technique nous permet de relever quelques niveaux de rémunérations extrêmement faibles mais nous sommes encore loin du compte…

Et dans le secteur du film d'animation les professionnels s'emparent de la Convention collective, veulent connaître leurs droits, se rebiffent et c'est tant mieux !

Pendant ce temps, ailleurs, mais ça nous concerne aussi, le Gouvernement poursuit sa casse de l'ensemble des acquis sociaux issus pourtant du Conseil National de la Résistance : santé, retraite, travail du dimanche (sur la base du volontariat, sourires), éducation… on "dégraisse" l'Etat, il n'y a plus d'argent que pour la finance, et ce faisant on découd… les principes fondamentaux de notre pays : "Liberté, Egalité, Fraternité", en jouant la division de l'ensemble du monde du travail.

Alors bonne année et meilleurs voeux pour l'année qui vient…

mais il va y avoir du travail, et des luttes pour parvenir à un climat social où ceux qui tentent de vivre de leur métier ne sont pas les-laissés-pour-compte d'un nouvel ordre qui les lamine.

L'UNITÉ SYNDICALE EST UNE NÉCESSITÉ

GARANTE DE L'INTÉRÊT DES SALARIÉ(E)S.

Depuis plusieurs années maintenant les salaires de la production cinématographique n'ont pas été revalorisés, sinon une revalorisation appliquée par l'Association des Producteurs Indépendants (l'A.P.I.) que nous avons signée en juillet 2012.
De fait, on se retrouve dans la situation antérieure à savoir des niveaux de rémunération distincts selon les organisations de producteurs. Cette situation n'est pas acceptable au moment où l'extension de la Convention collective de la production cinématographique vise à mettre un terme aux situations ubuesques antérieures.
Dans une lettre diffusée très largement, nos Camarades du SNTPC, déclarent : "Soulignons que les autres Syndicats de salariés membres de la Commission mixte : SPIAC-CGT, FO, CGC, SUD SOLIDAIRES, CFTC, CFDT, ne se sont nullement joints à la demande du SNTPCT de réajuster les grilles de salaires minima au 1er janvier 2015 en application de la Convention collective.". Une nouvelle fois, contre toute volonté d'avancer ensemble, la Direction de ce syndicat pratique la désinformation voire la calomnie, quand il ne s'agit pas de mensonges, au point que même ses adhérent(e)s ne s'y trompent plus. Le compte rendu de cette négociation attestera du contraire. Mais nous sommes très loin de l'unité qui nous a permis d'avancer sur le chemin tortueux de l'extension de la Convention collective de la production cinématographique.

Plus grave encore, aujourd'hui, la Direction du SNTPCT pratique la politique de la "terre brûlée" dans la production audiovisuelle notamment.

Depuis plusieurs années la direction de ce syndicat mène une guerre acharnée contre l'extension de la Convention collective de la production audiovisuelle, au motif que cette dernière contrevient à un principe du droit : "à travail égal, salaire égal". Ce critère souffre de bien des exceptions dans l'ensemble de la législation sociale de notre pays et un certain nombre de conventions collectives, parce qu'elles sont le fruit d'un compromis, contrarient dans leur construction ce principe... sauf que les conventions en question ne sont pas attaquées. Il en va autrement dans le secteur de la production audiovisuelle. Ainsi, le 4 décembre dernier, la Cour d'Appel de Paris a rendu un jugement initié par la Direction du SNTPCT qui invalide le double niveau de rémunération dans la Convention collective de la production audiovisuelle, au motif que ce double niveau contrevient au principe : "travail égal, salaire égal". Cette Convention acquise de hautes luttes par un conflit social de plusieurs semaines dans l'audiovisuel est à présent mise à mal dans ses fondements, même si ces derniers pouvaient être il est vrai "contestables" juridiquement…

Quelles seront les conséquences de la Cour d'appel de Paris ?

Il est difficile de répondre avec précision à cette question. Ce qui semble certain, c'est qu'il n'y a plus de critères distinctifs permettant d'appliquer soit le salaire le plus élevé, soit le salaire minoré, dès lors, on peut assez facilement imaginer que des producteurs indélicats seraient assez vite tentés par l'application par exemple de la grille des salaires la plus basse à la "fiction lourde"...
Une autre chose, c'est que nous n'échapperons pas à la renégociation de ce texte et que la période est bien plus difficle économiquement qu'elle ne pouvait l'être dans les années 2000, date de l'extension des salaires audiovisuels. Aujourd'hui, les télédiffuseurs tentent par tous les biais de réduire les coûts de la production de programmes pour la télévision et c'est une demande constante des producteurs de la Confédération des Producteurs de l'Audiovisuel que de revoir les rémunérations à la baisse, le gel ou quasi-gel des revalorisations salariales depuis plusieurs années en atteste.
Se présenter comme le premier syndicat d'un secteur… ça se mérite et ça passe nécessairement par une réelle volonté d'avancer dans l'unité la plus grande et dans un sens conforme à l'intérêt des salarié(e)s, de tous les salarié(e)s. C'est à cette construction que nous nous sommes attelés pour aboutir à un accord étendu dans la production cinématographique, c'est un chantier identique qui a permis l'extension collective de la production de l'audiovisuelle aujourd'hui mise à mal. Citer des "méchants", au-delà que c'est vieux comme le monde, ne suffit pas à nous rendre meilleurs.
Dans le but de consolider les acquis de la Convention collective de la production audiovisuelle, nous appellons les professionnel(e)s de l'audiovisuel et du cinéma à rester vigilants sur l'évolution de ce dossier. Nous informerons, comme nous n'avons jamais cessé de le faire l'ensemble des Technicien(ne)s, Ouvrier(e)s, de l'évolution de cette renégociation qui devrait s'ouvrir dès janvier prochain.

Pour information, le **SPIAC-cgt** invite tous ces Adhérent(e)s à se réunir en
Assemblée générale dès le 17 janvier prochain
(une convocation est partie).

DÉFENDRE ET PROMOUVOIR DES DROITS NOUVEAUX *C'EST CONNAÎTRE LES FONDAMENTAUX.*

LES RETRAITES

À la Libération, dans les attributions d'Alexandre Parodi, ministre du Travail et de la Sécurité sociale dans le Gouvernement provisoire de la République française figure notamment la mise œuvre la résolution du Programme du CNR qui prévoyait **"une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours"**. L'organisation des retraites sera intégrée au système français de sécurité sociale dont la création est confiée en novembre 1944 à Pierre Laroque qui avait rejoint Londres en avril 1943 et qui est nommé "directeur des assurances sociales et de la mutualité". C'est Ambroise Croizat, ministre communiste, qui dirige la mise en place du système de protection sociale : assurance maladie, système de retraites, les allocations familiales.
En 1982, sous la présidence de François Mitterrand, une ordonnance Auroux accorde la retraite à partir de 60 ans, pour 37,5 années de cotisation, au taux plein de 50 % du salaire annuel moyen.
Aujourd'hui, à peine publié un énième rapport de la Cour des comptes, toujours soucieuse de laminer les droits sociaux des salarié(e)s, que l'actuel Ministre du travail Rebsamen s'engouffre dans le boulevard pour dire qu'il examinera avec attention la mesure qui consiste à retarder une fois encore l'âge de départ à la retraite et donc à allonger la durée des cotisations. Dans notre pays, c'est la **double peine**, on finira par avoir le système le plus désavantageux au niveau européen : départ retardé et durée de cotisation la plus longue.
Dans ce contexte qu'entend-on ? Les plus jeunes semblent résigner : "**inutile de se battre** pour un régime que n'aurons pas… je me prépare à travailler tout au long de ma vie." Si l'on peut dire ça à trente ans, qu'en sera-t-il à quarante, à soixante ans ?
Le prétendu déficit des Caisses de retraite c'est le déficit de l'ensemble de notre régime d'assurances sociales. Ces régimes élaborés sous des périodes de plein emploi ne fonctionnent qu'avec un nombre plus grand d'actifs, le chômage chronique de toute une partie des salariés privés d'emploi tel est la cause du déséquilibre.
Méfions-nous également des sauveurs, des épiciers de tout poil, qui veulent prétendument sauvegarder le régime, quel régime et pour qui ? Les mêmes n'omettent-ils pas de dire qu'aujourd'hui les salariés passé quarante-cinq ans sont considérés comme des "séniors" manière élégante de dire qu'on peut les mettre au chômage et nous pouvons dire que les secteurs de l'audiovisuel et du cinéma sont particulièrement concernés par ce fléau.

La retraite est un droit à vieillir dans la dignité, nous devrons nous battre pour la sauvegarder dans un combat tout autre qu'intergénérationnel, ce qui la menace le plus gravement.

UNE CONVENTION COLLECTIVE *DANS LA PRODUCTION DE FILMS D'ANIMATIONS ?*

VOUS EN ÊTES BIEN CERTAIN ?

Ah le bon temps où un très grand nombre de professionnel(le)s du film d'animation ignorait qu'il existe des niveaux de salaires obligatoires ! Bon temps pour les employeurs du secteur, quelle motivation chez des salarié(e)s, et comment pourrait-on leur en faire grief, qui sont tout entier à la passion de leur métier et qui en oublient les heures supplémentaires, les grilles de rémunération… le droit du travail parce que tout le monde se garde bien de le leur expliquer.
Las ! ce temps semble bien révolu. La colère gronde dans les sociétés de production de films d'animation, l'information circule, les droits sont connus, sont reconnus, les professionnels échangent, discutent, contestent et ils ont raison.
La mobilisation se construit. Il est de notre devoir de l'accompagner coûte que coûte, faire appliquer les Conventions collectives étendues, gagner des droits nouveaux… même dans le secteur de l'animation c'est possible.

PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE *EN DANGER !!!*

Inaugurés en septembre 1987, les studios de Bry-Sur Marne ont été rachetés en 2001 par le tandem Euro Media – Bolloré. La promesse était belle : transformer ces studios en un "Hollywood-sur-Marne". Le groupe annonce "la construction de nouveaux plateaux et d'ambitieux projets de croissance externe". Mais selon Bertrand Seitz, le président de l'ADC *(Association des Chefs Décorateurs)*, aucun de ces travaux ne sera mis en œuvre et "le potentiel du site ne sera **pas exploité**". Si bien que Bry-sur-Marne devrait fermer boutique à l'horizon 2015 avec pour seul espoir la mobilisation de toute une profession.

La Cité du Cinéma de l'an 2000

Les studios de Bry-sur-Marne restent debout malgré tout et ses plateaux atteignent un taux de remplissage de plus 80%. Récemment, ils ont accueilli le tournage des deux derniers volets de la saga planétaire "Hunger Games". Les illustres Jacques Demy, Sofia Coppola ou encore Roman Polanski ont élu domicile dans cette fourmilière dédiée au 7ème Art. Ce site possède des atouts indéniables pour l'industrie cinématographique française, ce qui lui vaudra d'être baptisée à sa création la "Cité du Cinéma de l'an 2000".

Avec ses huit plateaux de cinéma d'une grande technicité accessibles sur 5000 m2 de terrain, un décor extérieur de grande ampleur, des ateliers de décoration et un stock impressionnant de meubles et d'accessoires, les studios de Bry-sur-Marne étaient promis à un avenir radieux. Jusqu'à ce qu'arrive en 2012 la Cité du Cinéma de Luc Besson et ses neuf plateaux flambant neuf, qui a pris ses quartiers à Saint-Denis.
Un véritable "Hollywood à la française" qui va faire de l'ombre à ses voisins du Val-de-Marne. "Il semblerait qu'à partir du moment où le projet de la Cité du Cinéma a émergé, le groupe Euro Media ait cessé ses projets de développement à Bry-sur-Marne. Nouvelle stratégie ? Pressions politiques ? **L'enquête reste à mener**", reconnaît Bertrand Seitz.

Une pétition en cours

Quand Euro Media annonce la fermeture du site pour 2015, la colère gronde. Une pétition a été lancée "pour le maintien en activité du meilleur studio de France". Au final, ce sont plus de 12 associations du monde du cinéma et de l'audiovisuel qui se mobilisent et plus de **3.726 signatures recueillies**, parmi lesquelles figurent les noms des cinéastes François Ozon et Pierre Salvadori qui qualifie ces studios comme étant "de loin, les meilleurs" dans lesquels il a pu tourner.
À ce jour, la vente pose encore question. Selon l'ADC, les studios de Bry-sur-Marne auraient été revendus à un promoteur immobilier en mai 2013 et seraient exploités par Euro Media, devenu locataire des lieux jusqu'à la fin du mois d'avril 2015. Toutefois, le plan local d'urbanisme de la ville serait incompatible avec une reconversion de ces terrains en logement. Si le groupe refuse toute communication avec l'ADC, les soutiens viennent de tout bord, y compris des collectivités locales et du CNC.
Le champ de manœuvre reste mince mais **la bataille est loin d'être perdue** pour sauvegarder les studios de Bry-sur-Marne. Aujourd'hui, plusieurs pistes sont envisagées, dont la création d' "un pôle image avec des industries connexes au cinéma et à l'audiovisuel".

Le S.P.I.A.C. et la Fédération du Spectacle soutiennent très largement les initiatives visant à sauvegarder le patrimoine cinématographique des Studios de Bry.